

Bronisław Słotwiński, *Z teoretycznych zagadnień prawa spółdzielczego* [Des questions théoriques du droit coopératif], Warszawa 1973, Zakład Wydawnictw Centrali Rolniczych Spółdzielni, 236 pages, index thématique, rés. en anglais et en russe.

Malgré l'évolution considérable de la littérature dans le domaine du droit coopératif, de nombreux problèmes théoriques de cette branche du droit restent encore discutables. La littérature parue jusqu'à présent se concentre sur des problèmes partiels, évitant de soulever plus largement les problèmes théoriques essentiels. En revanche, l'ouvrage de B. Słotwiński constitue une tentative d'approche des plus importants problèmes théoriques découlant des dispositions de la loi sur les coopératives et leurs unions de 1961.

L'auteur se concentre sur les questions suivantes: la position du droit coopératif dans le système du droit polonais; la caractéristique au point de vue juridique des rapports nés sur la base du droit coopératif; les principes fondamentaux du droit coopératif; les unions coopératives ainsi que la propriété coopérative. Dans le cadre de ces sujets, l'auteur met à jour la majorité des questions du droit coopératif controversées dans la littérature polonaise. Il faut signaler que l'ouvrage est une présentation des conceptions propres de l'auteur plutôt qu'un essai de synthèse ou de polarisation des opinions émises jusqu'à présent. Les conceptions de l'auteur divergent à maintes reprises de celles admises communément dans la jurisprudence et la littérature polonaises; elles constituent souvent un nouveau regard sur ces questions où les solutions traditionnelles se révèlent insuffisantes.

Il convient de souligner les principes des Investigations, formulés au début de l'ouvrage examiné. L'auteur considère que l'étude traditionnelle des problèmes découlant de la loi sur les coopératives et leurs unions uniquement à l'aide de méthodes propres au droit civil constitue un appauvrissement non fondé des méthodes et des moyens d'investigation. Il est partisan de l'étude des questions juridiques de la coopérativité à la lumière de l'ensemble du système juridique, sans restreindre artificiellement la problématique en question au domaine du droit civil. Prenant en considération l'inclusion de la coopérativité dans le système de l'économie planifiée ainsi que l'introduction de larges possibilités d'action autoritaire de l'État et des unions coopératives sur l'activité des coopératives, la position de l'auteur est justi-

fiée. En tout cas, les institutions civilistes traditionnelles ne suffisent plus à résoudre tous les problèmes découlant de la loi de 1961.

Parmi les considérations très intéressantes de l'ouvrage il faut compter celles concernant les rapports de droit coopératif. L'auteur montre que les rapports liant un membre à la coopérative ou la coopérative à l'union coopérative ne sont pas uniformes. Ils se composent d'une série de rapports élémentaires possédant des caractéristiques juridiques différentes. Ainsi, dans le cadre des rapports liant la coopérative à l'union coopérative, l'auteur distingue trois sortes de rapports: les rapports d'affiliation, les rapports de droit civil et les rapports de droit administratif. Il faut signaler que l'auteur considère les rapports d'affiliation (ceux qui existent dans toute union) comme un genre distinct de rapports juridiques, proches par leur caractéristique des rapports de droit administratif. A cet égard, l'opinion de l'auteur est très rapprochée de celle exprimée dans la littérature soviétique par le représentant de la science du droit administratif G. I. Pietrov. Elle résulte des principes d'investigation déjà mentionnés de l'auteur. Cependant, bon nombre d'auteurs considèrent tous ou la majorité des rapports nés dans les coopératives comme des rapports de droit civil. B. Słotwiński, comme on le voit, ne partage pas cet avis. Les considérations qui suivent sont la continuation logique des principes admis par l'auteur au début de l'ouvrage.

En ce qui concerne le caractère juridique du statut de la coopérative, l'auteur rejette la conception selon laquelle ce statut est un contrat. De même, il ne considère pas les résolutions des organes de la coopérative comme des actes légaux du droit civil. B. Słotwiński est d'avis que le statut est un acte normatif du droit objectif. Il suggère d'appliquer envers les résolutions des organes de la coopérative les solutions élaborées sur la base de l'activité des organes collégiaux d'État et non celles prévues dans le code civil pour les contrats et les actes légaux.

Une partie considérable de l'ouvrage est consacrée à la position légale des unions coopératives en R.P.P. Dans la littérature éditée jusqu'à présent, la question des unions coopératives était traitée d'une façon plutôt marginale, bien que cette problématique soit très intéressante aussi bien du point de vue juridique que du point de vue de l'organisation de la gestion. Il existe une divergence entre le rôle des unions coopératives déterminé par la loi sur les coopératives et leurs unions de 1961 et leur rôle réel. Aux termes de la loi, les unions ont pour but d'aider et de représenter les organisations unifiées. En contrepartie, les dispositions concernant la gestion de l'économie nationalisée confèrent aux unions le rôle de sujets de la gestion de l'économie nationale. Sur la base de ces divergences, dans la position légale des unions naissent de nombreux problèmes juridiques concernant avant tout la question de savoir dans quelle mesure et à l'aide de quels moyens les unions peuvent influencer sur l'activité des coopératives qui les composent. L'auteur analyse en détail les droits de contrôle des unions ainsi que les droits de diriger les coopératives, résultant des dispositions actuellement en vigueur. Il consacre également une large place aux formes d'influence de l'État sur les organisations coopératives.

Il est impossible de signaler dans un bref compte rendu tous les problèmes abordés dans l'ouvrage. Plusieurs de ses passages constituent une tentative de considération nouvelle des phénomènes juridiques qui apparaissent dans la coopérativité. Toute une série de problèmes y ont été posés pour la première fois. L'ouvrage se concentre, en principe, sur les solutions polonaises, mais l'auteur passe en même temps en revue les solutions étrangères. Il a aussi largement cité la littérature étrangère du sujet. Grâce à cela, certains chapitres de l'ouvrage peuvent être considérés comme de petites études de droit comparé.

*Marek Wierzbowski*